

L'IRE DE LA CFDT

Lors de la commission du 26 janvier 2012, la direction a répondu à nos interrogations concernant l'interprétation des accords d'entreprise au sujet de la définition du temps de travail.

La direction interprète : pour les techniciens itinérants, la durée du travail hebdomadaire ne peut dépasser 48H et sur 12 semaines 44h. Sans majoration.

Même si la direction s'appuie sur le code du travail, la CFDT ne peut se résoudre à ce que les salariés qui s'impliquent dans le projet ELAN travaillent comme des mulets.



Effectivement le code du travail dit que les salariés extérieurs sont autonomes, Cette autonomie implique qu'ils organisent leurs journées de travail et ne peuvent réclamer des heures majorées, c'est ce qu'on appelle vulgairement « l'annualisation ».

Par cette loi, la direction se soustrait à «récompenser» les salariés qui s'impliquent.

Pour la CFDT, la commission avait pour but d'amener la direction à enfin accepter de mieux rémunérer les salariés. Ce n'est pas une sinécure.

Il n'est pas tolérable que les salariés extérieurs travaillent plus que de raison. Certaines semaines, selon le besoin de l'employeur, et d'autres semaines, travaillent peu pour récupérer le temps excédent.

TRAVAIL HEBDOMADAIRE 48H SANS MAJORATION

Il est anormal de prévenir le salarié qu'il ne travaillera pas de la journée, le matin même, au détriment de l'organisation de sa vie privée tout en lui retirant 7h00 de modulation.

Par ces méthodes la direction prouve qu'ils ne sont pas autonomes, par conséquent, nous demandons à la direction de réviser son interprétation de la loi.